

# Licenciement économique pendant congés annuels...

# Par snow, le 23/09/2011 à 15:53

## Bonjour,

Mon employeur m'a informée pendant un arrêt de travail pour maladie qu'il allait devoir me licencier pour raison économique (j'ai reçu une convocation à l'entretien). Lorsque j'ai voulu reprendre mon travail, il m'a dit que cela l'arrangerait que je pose mes congés annuels, ce que j'ai fait. L'entretien pour le licenciement s'est donc déroulé sur mon temps de congé annuel. Est-ce légal ? et d'autre part, il fait partir le préavis à compter du lendemain de l'entretien, donc tout le préavis (21 j puisque je vais adhérer à la CSP) se déroule sur mon temps de congé annuel. Est-ce aussi légal ?

Je suis normalement en congé jusqu'au 16 octobre alors que le préavis se terminera le 7 octobre, comment vais-je "récupérer" mes congés ?

Merci à l'avance ! (n'hésitez pas à me demander des précisions si je ne suis pas très claire...)

### Cordialement

# Par P.M., le 23/09/2011 à 16:42

### Bonjour,

En tout cas, il ne s'agit pas du préavis mais du délai de réflexion pour acceptation éventuelle du CSP qui ne prendra effet qu'à son terme...

Le CSP commençant à l'issue de ce délai de réflexion puisque vous l'acceptez, à mon sens, vous pourrez cumuler son indemnisation avec les congés payés payés par l'employeur... Vous auriez sans doute eu plus d'intérêt de ne pas prendre vos congés payés pendant le délai de réflexion...